



RCS : MARSEILLE

Code greffe : 1303

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de MARSEILLE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2010 B 02845

Numéro SIREN : 524 156 478

Nom ou dénomination : 2 C 3 T PACA

Ce dépôt a été enregistré le 26/11/2014 sous le numéro de dépôt 17535

17535.

6p.
26 NOV. 2014

**SOCIETE 2C 3T PACA
SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE
CAPITAL SOCIAL DE 2 000 EUROS
SIEGE SOCIAL : LE PONANT LITTORAL –
7 AVENUE ANDRE ROUSSIN – 13016 MARSEILLE
524 156 478 R.C.S. MARSEILLE**

**PROCES-VERBAL DE DELIBERATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE
EXTRAORDINAIRE DES ASSOCIES**

L'an Deux mille quatorze,
Le vingt-quatre novembre,
A douze heures,

Les associés de la société « 2C 3T PACA », société à responsabilité limitée au capital de 2 000 euros, dont le siège social est à MARSEILLE, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire audit siège social, sur convocation du gérant.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque associé en entrant en séance.

L'assemblée est présidée par Monsieur Bruno MICHELANGELI, gérant associé.

La feuille de présence révèle que les associés présents ou régulièrement représentés détiennent l'ensemble des parts sociales et qu'en conséquence l'assemblée est habilitée à prendre toutes décisions extraordinaires conformément aux statuts et aux textes en vigueur.

Le président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- la feuille de présence,
- le rapport du gérant,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'assemblée,
- un exemplaire des statuts,
- les derniers comptes sociaux de la société.

Le président rappelle à l'assemblée qu'elle est réunie pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

.../...

ORDRE DU JOUR

- Proposition de réduction du capital par voie de rachat de parts sociales,
- Modification corrélative des statuts sous condition suspensive de l'absence d'opposition des créanciers dans le délai imparti,
- Pouvoirs pour formalités,
- Questions diverses.

Puis lecture est donnée du rapport de la gérance.

La discussion est ouverte. Diverses observations sont présentées.

Personne ne demandant plus la parole, le président ouvre le scrutin sur les résolutions figurant à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

La collectivité des associés donne acte à la gérance :

- de ce que les dispositions légales concernant la convocation de l'assemblée ont bien été respectées.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité des associés présents ou représentés.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide de réduire le capital social actuellement fixé à la somme de 2 000 euros, d'une somme de 960 euros pour le ramener à la somme de 1 040 euros, par voie de rachat de 48 parts sociales de 20 euros chacune de valeur nominale, au prix de 3 000 € (trois mille euros la part), soit 144 000 € (cent quarante-quatre mille euros) pour l'ensemble des quarante-huit parts sociales achetées.

L'excédent du prix global de rachat sur la valeur nominale de l'ensemble des titres rachetés (soit la somme de 143 040 €), sera imputé sur le compte « report à nouveau ».

Du seul fait de leur rachat, les parts qui en feront l'objet ainsi que les droits y attachés, notamment le droit aux bénéfices de l'exercice en cours, seront annulés.

La gérance, en la personne de M. Bruno MICHELANGELI, est investie des pouvoirs les plus étendus à l'effet de réaliser et constater le rachat, l'annulation du nombre de parts ainsi décidée et la réduction du capital corrélative, ainsi que la renumérotation des parts sociales en conséquence.

Cependant, la présente résolution de réduction du capital social est adoptée sous la condition que les créanciers sociaux antérieurs à la date du dépôt du procès-verbal de cette assemblée au greffe du tribunal de commerce de MARSEILLE ne fassent pas opposition dans le délai légal ou que leurs oppositions soient rejetées sans condition par le tribunal.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des associés présents ou représentés.

TROISIEME RESOLUTION

En conséquence, l'assemblée générale donne tous pouvoirs à M. Bruno MICHELANGELI, afin de procéder au rachat, au nom et pour le compte de la société MICHELANGELI CONSULTING, des 48 parts sociales des associés ci-après, ayant fait connaître leur souhait de céder une partie de leurs parts sociales, au prix ci-dessus fixé de 3 000 € la part sociale, soit 144 000 (cent quarante-quatre mille euros) pour l'ensemble des 48 parts sociales cédées par :

- Mme Corinne DONSIMONI, moyennant paiement d'un prix de 72 000 € (soixante-douze mille euros) pour 24 parts sociales numérotées de 53 à 76 qu'elle détient dans la société
- Mme Maud BENHAYOUN, moyennant paiement d'un prix de 72 000 € (soixante-douze mille euros) pour 24 parts sociales numérotées de 77 à 100 qu'elle détient dans la société.

Le paiement du prix de rachat des parts annulées, soit la somme de 144 000 € (cent quarante-quatre mille euros) se fera au moyen d'un paiement comptant le jour de la constatation, par le gérant dûment mandaté à cet effet, du caractère définitif de l'opération de réduction du capital social, soit en numéraire par chèque ou virement bancaire, soit à défaut de trésorerie suffisante à ce jour, par l'inscription de pareille somme au crédit du compte courant de chacun des associés ouvert dans les livres comptables de la société.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des associés présents ou représentés.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, sous la condition suspensive de la constatation par la gérance de l'absence d'opposition des créanciers, du rachat de parts devant intervenir et de l'annulation des 48 parts sociales dans les conditions ci-dessus indiquées ainsi que de la réduction corrélative du capital, décide de modifier ainsi qu'il suit les articles 6 et 7 des statuts :

ARTICLE 6 – APPORTS (Nouveau)

Le soussigné a apporté à la société lors de la constitution :

- | | |
|--|--------------|
| ▪ Monsieur Georges Bruno MICHELANGELI, une somme en numéraire de deux Mille Euros, ci..... | 2 000 Euros, |
|--|--------------|

| | |
|---|---------------------------|
| Soit au TOTAL, la somme de DEUX MILLE EUROS, ci..... | <u>2 000 Euros</u> |
| représentant le capital de la société. | |

Laquelle somme de DEUX MILLE EUROS (2 000) correspondant aux apports en numéraire, a été déposée par l'associé unique, conformément à la loi, au crédit d'un compte ouvert au nom de la société en formation à la banque Caisse d'Epargne, Marseille, le 20 juillet 2010 ainsi qu'il résulte du certificat du dépositaire annexé aux présentes.

2° Aux termes d'une délibération des associés en date du 24 novembre 2014, il a été décidé de procéder à l'acquisition par la société elle-même, de 48 parts sociales devant entraîner la suppression des titres concernés et la réduction du capital en conséquence pour un montant de 960 euros.

ARTICLE 7 – CAPITAL SOCIAL (Nouveau)

Le capital social est fixé à la somme de MILLE QUARANTE EUROS (1 040 Euros) et il est divisé en 52 (cinquante) parts sociales de 20 Euros (vingt) chacune de valeur nominale, intégralement libérées, souscrites en totalité par les associés et attribuées à chacun d'eux, en proportion de leurs apports respectifs à la constitution et des modifications intervenues depuis lors, de la manière suivante :

| | |
|---|-------------------------|
| ▪ Monsieur Georges Bruno MICHELANGELI , à concurrence de Cinquante-deux parts sociales, numérotées de 1 à 52, ci..... | 52 parts, |
| TOTAL EGAL AU NOMBRE DE PARTS SOCIALES COMPOSANT LE CAPITAL SOCIAL , SOIT | <u>52 parts.</u> |

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des associés présents ou représentés.

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire confère les pouvoirs les plus étendus à la gérance ou à toute autre personne ayant reçu pouvoir spécial, à l'effet de réaliser les opérations ayant fait l'objet des résolutions ci-dessus, et notamment à l'effet de constater la réalisation ou la non-réalisation de la condition suspensive de non opposition des créanciers, et constater le caractère définitif de la réduction du capital social, et le rachat des titres concernés.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des associés présents ou représentés.

SIXIEME RESOLUTION

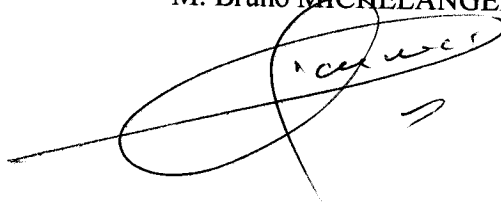
Tous pouvoirs sont donnés à la gérance pour effectuer ou faire effectuer les formalités de publicité afférentes aux résolutions ci-dessus adoptées.

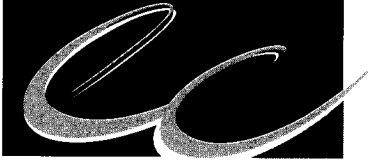
Cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés présents ou représentés.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par la gérance et visé par les associés présents à l'assemblée.

LE GERANT ASSOCIE
M. Bruno MICHELANGELI

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Bruno Michelangeli', is written over the printed name. The signature is stylized with a large loop and a horizontal stroke.



GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE MARSEILLE

Marseille, le 25 novembre 2014

Concernant la société 2C 3T PACA

Monsieur le Greffier,

Nous vous prions de trouver ci-joint concernant le dossier ci-dessus désigné :

- 1 P.V. d'assemblée posant le principe de réduction du capital social sous condition suspensive de l'absence d'opposition des créanciers.

Vous trouverez ci-joint, en règlement des frais correspondants, un chèque de 19.15 euros à l'ordre du greffe du tribunal de commerce.

Merci de nous adresser tous les documents relatifs à cette opération.

Le service juridique
Sylvie PANTALACCI